

# RGPD

## Les traitements RH pour lesquels une AIPD est obligatoire ou non

La Cnil a fixé une liste, publiée au Journal officiel du 22 octobre 2019, de traitements de données personnelles, notamment RH, pour lesquels une AIPD n'est pas obligatoire. Retour sur les traitements de données personnelles effectués par les services RH pour lesquels une AIPD est requise ou non.

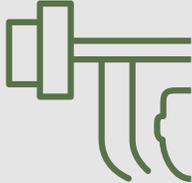
### 3 CATÉGORIES DE TRAITEMENTS RH POUR LESQUELS UNE AIPD EST OBLIGATOIRE

Source : Liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise

TYPES D'OPÉRATIONS DE TRAITEMENT	CRITÈRES REMPLIS	EXEMPLES
 <p>Traitements établissant des profils de personnes physiques à des fins de gestion des ressources humaine</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>évaluation ou notation</li><li>personnes dites vulnérables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Détection et gestion de « hauts potentiels »</li><li>Aide au recrutement, notamment grâce à un algorithme de sélection ;</li><li>Outils permettant de proposer des formations personnalisées grâce à un algorithme,</li><li>Détection et prévention les départs de salariés sur la base de corrélations établies entre divers facteurs</li></ul>
 <p>Traitements ayant pour finalité de surveiller de manière constante l'activité des employés concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>personnes dites vulnérables</li><li>surveillance systématique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dispositif de cybersurveillance tels que ceux procédant à une analyse des flux de courriels sortants afin de détecter d'éventuelles fuites d'information (dispositifs dits de Data Loss Prevention) ;</li><li>Vidéosurveillance portant sur les employés manipulant de l'argent ;</li><li>Vidéosurveillance d'un entrepôt stockant des biens de valeur au sein duquel travaillent des manutentionnaires ;</li><li>Chronotachygraphe des véhicules de transport routier.</li></ul>
 <p>Traitements ayant pour finalité la gestion des alertes et des signalements en matière professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>personnes dites vulnérables</li><li>évaluation ou notation</li><li>collecte de données sensibles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dispositif de recueil d'alertes professionnelles pour les organismes privés ou publics concernés</li></ul>

# 4 CATÉGORIES DE TRAITEMENTS RH POUR LESQUELS UNE AIPD N'EST PAS OBLIGATOIRE

Source : Liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données n'est pas requise

TYPES D'OPÉRATIONS DE TRAITEMENT	EXEMPLES
Traitements, mis en œuvre uniquement à des fins de ressources humaines et dans les conditions prévues par les textes applicables, pour la seule gestion du personnel des organismes qui emploient moins de 250 personnes, à l'exception du recours au profilage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion de la paye, l'émission des bulletins de salaire ;</li> <li>• la gestion des formations ;</li> <li>• la gestion du restaurant d'entreprise, la délivrance des chèques repas ;</li> <li>• le remboursement des frais professionnels ;</li> <li>• le contrôle du temps de travail ;</li> <li>• le suivi des entretiens annuels d'évaluation ;</li> <li>• la tenue des registres obligatoires ;</li> <li>• l'utilisation d'outils de communication (messagerie électronique, téléphonie, vidéoconférences, outils collaboratifs en ligne) sans recours au profilage ni à la biométrie ;</li> <li>• le contrôle du temps de travail (sans dispositif biométrique, sans données sensibles ni à caractère hautement personnel).</li> </ul>
Traitements destinés à la gestion des activités des comités d'entreprise et d'établissement (et CSE)	<p>Les traitements permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de gérer les programmes socio-culturels de l'entreprise, communication interne ;</li> <li>• la formation des élus ;</li> <li>• l'exercice du droit d'alerte de l'article L2312-59 du Code du travail ;</li> <li>• la gestion des agendas et réunions ;</li> <li>• la gestion de leurs membres.</li> </ul> 
Traitements mis en œuvre aux seules fins de gestion des contrôles d'accès physiques et des horaires pour le calcul du temps de travail, en dehors de tout dispositif biométrique à l'exclusion des traitements des données qui révèlent des données sensibles ou à caractère hautement personnel.	<p>Les traitements ayant pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place d'un dispositif par badge sans biométrie pour entrer dans les locaux d'un organisme à des fins de sécurité ;</li> <li>• la mise en place d'un dispositif de contrôle du temps de travail effectué par les salariés, à l'exclusion de toute autre finalité</li> </ul> 
Traitements relatifs aux éthylotests, strictement encadrés par un texte et mis en œuvre dans le cadre d'activités de transport aux seules fins d'empêcher les conducteurs de conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants	<p>Les traitements ayant pour finalité la mise en place d'éthylotests « anti-démarrage » dans des camions de transport.</p> 